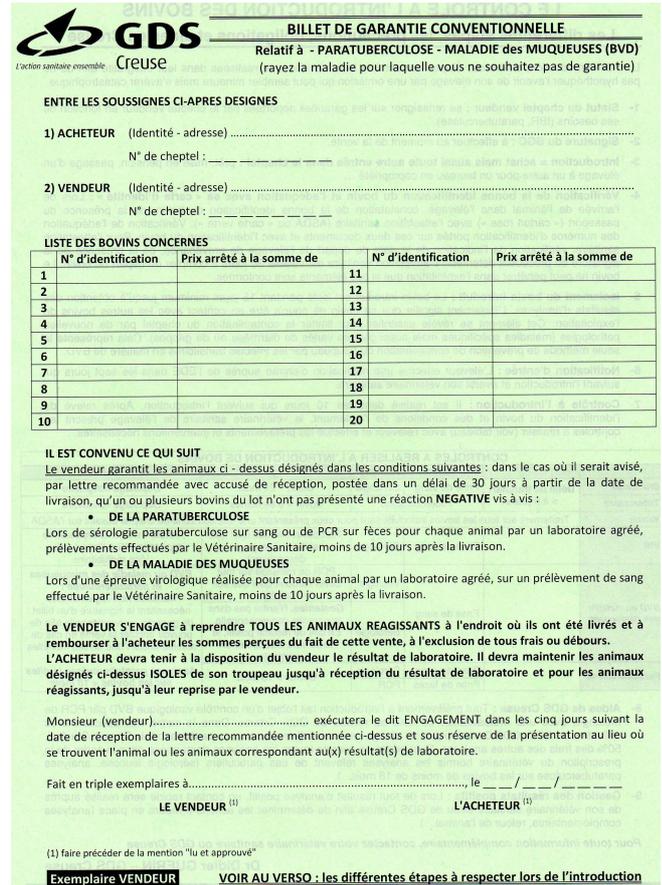


Dans le cadre de la **Charte Départementale à l'Installation en Agriculture**, mise en place par les Jeunes Agriculteurs, GDS Creuse participe par :

- **Une visite** d'information et de conseils sanitaires chez l'éleveur nouvellement installé, dans les deux années qui suivent la transmission des installations par les JA23.
- Lors d'introduction avec utilisation du billet de garantie conventionnelle dans les deux années qui suivent le passage du technicien de GDS Creuse, **prise en charge des frais afférents pour 2 bovins** en ce qui concerne :
 - Les **frais de visites vétérinaires**.
 - Les **frais d'analyses à l'introduction** pour les recherches correspondantes
- **Un bon pour une participation** à une formation « éleveur infirmier de son élevage »
- En relayant la participation du GTV23 (Groupement Technique Vétérinaire) qui propose une **prise en charge de 50 % du bilan sanitaire annuel volontaire** réalisé par le vétérinaire traitant permettant, à partir du bilan sanitaire prérempli fourni par GDS Creuse et des enregistrements du carnet sanitaire, de réaliser le bilan de l'état de santé du cheptel, de dégager les mesures préventives sur la ou les priorités de l'élevage et d'établir le protocole de soins fondant la possibilité de prescription sans consultation systématique.



BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE
Relatif à - PARATUBERCULOSE - MALADIE des MUQUEUSES (BVD)
(rayez la maladie pour laquelle vous ne souhaitez pas de garantie)

ENTRE LES SOUSSIGNES CI-APRES DESIGNES

1) ACHETEUR (Identité - adresse)
N° de cheptel :

2) VENDEUR (Identité - adresse)
N° de cheptel :

LISTE DES BOVINS CONCERNES

N° d'identification	Prix arrêté à la somme de	N° d'identification	Prix arrêté à la somme de
1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Le vendeur garantit les animaux ci-dessus désignés dans les conditions suivantes : dans le cas où il serait avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison, qu'un ou plusieurs bovins du lot n'ont pas présenté une réaction **NEGATIVE** vis à vis :

- DE LA PARATUBERCULOSE
- DE LA MALADIE DES MUQUEUSES

Lors de sérologie paratuberculose sur sang ou de PCR sur fèces pour chaque animal par un laboratoire agréé, prélèvements effectués par le Vétérinaire Sanitaire, moins de 10 jours après la livraison.

Lors d'une épreuve virologique réalisée pour chaque animal par un laboratoire agréé, sur un prélèvement de sang effectué par le Vétérinaire Sanitaire, moins de 10 jours après la livraison.

Le VENDEUR S'ENGAGE à reprendre TOUTS LES ANIMAUX REAGISSANTS à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours. L'ACHETEUR devra tenir à la disposition du vendeur le résultat de laboratoire. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus ISOLÉS de son troupeau jusqu'à réception du résultat de laboratoire et pour les animaux réagissants, jusqu'à leur reprise par le vendeur.

Monsieur (vendeur)..... exécutera le dit ENGAGEMENT dans les cinq jours suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation au lieu où se trouve l'animal ou les animaux correspondant au(x) résultat(s) de laboratoire.

Fait en triple exemplaires à le ____/____/____

LE VENDEUR ⁽¹⁾ L'ACHETEUR ⁽¹⁾

(1) Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Exemplaire VENDEUR VOIR AU VERSO : les différentes étapes à respecter lors de l'introduction

GDS Creuse fournit à l'éleveur un carnet de bons :

Mode d'emploi :

- 1) **1 bon pour prise en charge de 50 % du bilan sanitaire annuel volontaire** : GDS Creuse transmettra ce bon au vétérinaire choisi par l'éleveur.
- 2) **2 bons pour visites et analyses lors d'introductions** : l'éleveur règle les visites au vétérinaire et les analyses au laboratoire et transmet à GDS Creuse la copie des factures correspondantes avec un bon, GDS Creuse rembourse l'éleveur. *Il est dans l'intérêt de l'éleveur d'utiliser ces deux bons pour l'introduction de deux premiers bovins.*
- 3) **1 bon pour une participation à une formation « éleveur infirmier de son élevage »** : à présenter lors de la participation à ces journées de formation



gtv23
GROUPEMENTS TECHNIQUES
VÉTÉRINAIRES
DE LA CREUSE

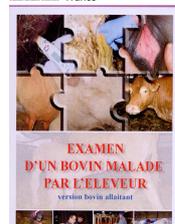


L'éleveur infirmier de son élevage



2 journées

Connaître les médicaments et les utiliser de façon sûre, efficace et économique



EXAMEN D'UN BOVIN MALADE PAR L'ÉLEVEUR

